

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°134/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	33	39		
OBJET : Zone d'activités La Massane 2 à Saint-Rémy de Provence / Conclusion de la vente du lot n°17 à l'entreprise GARAGE AUTO PIECES				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles finalise la commercialisation des lots de la Massane 2. Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la cession du lot n°17 à l'entreprise GARAGE AUTO PIECES, M Pierre AILLAUD.				

L'an deux mille vingt,
le vingt-deux octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. PERROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves Faverjon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11/2009 du 7 avril 2009, complété par la délibération n°27/2010 du 24 juillet 2010 fixant le prix de vente au mètre carré des terrains de la zone d'activités de la Massane 2 à Saint Rémy de Provence,

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la commercialisation des lots de la Zone d'activité de La Massane 2 se conclue avec les dernières attributions des lots n°10, le n° 3 et le n° 17.

Les lots des Zones d'activités communautaires sont attribués suite à une étude détaillée des demandes par les élus de la Commission Economie.

Il indique que le lot n°17 avait été attribué à l'entreprise GARAGE AUTO PIECES, représentée par M Pierre AILLAUD, le 3 mars 2017.

Un compromis de vente entre la CCVBA et M Pierre AILLAUD a été signé le 21 février 2019 auprès du notaire Maître Milan.

Monsieur le Vice-Président propose de finaliser cette vente avec la signature de l'acte authentique.

Délibère :

Article 1 : Approuve la cession du lot N°17 de 1.500 m² située dans la Zone d'activité de La Massane 2 – extension n°2, à l'entreprise GARAGE ESPACE AUTOS ou à toute personne physique ou morale la représentant ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant(e) à signer tout acte relatif à ce dossier ;

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.